

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la politique achat du Crous Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 04/06/2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes à compter du 1er juillet 2025,

Vu la décision de nomination de Madame Lafiyatou Dramane au Crous Grenoble Alpes à compter du 01/10/2026

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Madame Lafiyatou DRAMANE

Responsable du Pôle Carrière et Paie

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes les actes suivants :

Article 1 : Les activités relatifs à la gestion de la paie

- Les attestations (salaire, cessations de paiement, supplément familial...)
- Les avis de paiement chômage
- Les acomptes
- Les dossiers d'assurances décès
- Les lettres saisies et les ordres de reversement.

Article 2 : Les activités relatives à la gestion des carrières

- Les dossiers de télétravail,
- Les certificats de travail,
- Les actes documents et correspondances relatifs aux maladies ordinaires, maladies professionnelles ou accidents du travail
- Les conventions de stage, d'apprentissage et d'alternance,
- Les contrats étudiants.

Article 3 : Les activités financières pour les opérations financières relevant de son service

3.1. Dépenses

- Les factures France Travail
- Les certifications de service fait,
- Les attestations de TVA.

3.2. Recettes

- Toutes les pièces de recette, dont les titres de recettes pour les bulletins négatifs et les ordres de reversement

Article 4 : Identification du signataire

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.

Elle entre en vigueur à compter de sa publication et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 1er octobre 2026 en 3 exemplaires originaux.

La délégataire

Bon pour acceptation de la délégation



Lafiyatou DRAMANE

Le délégant



Boris TARGE